

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Etaples S/Mer

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LE RESPECT DES HORAIRES DE SORTIES
ET RENTREES DES CONTAINERS A ORDURES MENAGERES

Le Maire de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2224-13 à L 2224-17,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Pénal, article 632-1,
VU le Règlement Sanitaire Départemental,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2020, à toutes personnes physiques ou morales occupant un immeuble ou une habitation en qualité de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de mandataire, de gérant ou tout autre titre que ce soit.

ARTICLE 2 : L'enlèvement des ordures ménagères a lieu selon les modalités (fréquences et horaires de la collecte) définies par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

ARTICLE 3 : Les containers à ordures ménagères devront être sortis des habitations et immeubles et déposés sur la voie publique la veille du ramassage, après 20 H 00 et rentrés avant 10 H 00 le jour du ramassage dans le périmètre suivant :

- sur toutes les voies comprises dans le périmètre rue Jean Monnet, avenue de Quentovic, boulevard de la Plage et boulevard Daloz,
- la Place de l'Hermitage,
- l'avenue du Verger,
- le boulevard de la Plage en totalité,
- l'avenue Louison Bobet.

ARTICLE 4 : Il est interdit de déposer des containers à déchets après le passage du service de collecte.

ARTICLE 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation de 2^{ème} classe (art 632-1 du code pénal).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Territoire et du Développement Durable, le Commandant de la Police Nationale et tous Agents assermentés de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 18 novembre 2020.



Le Maire,

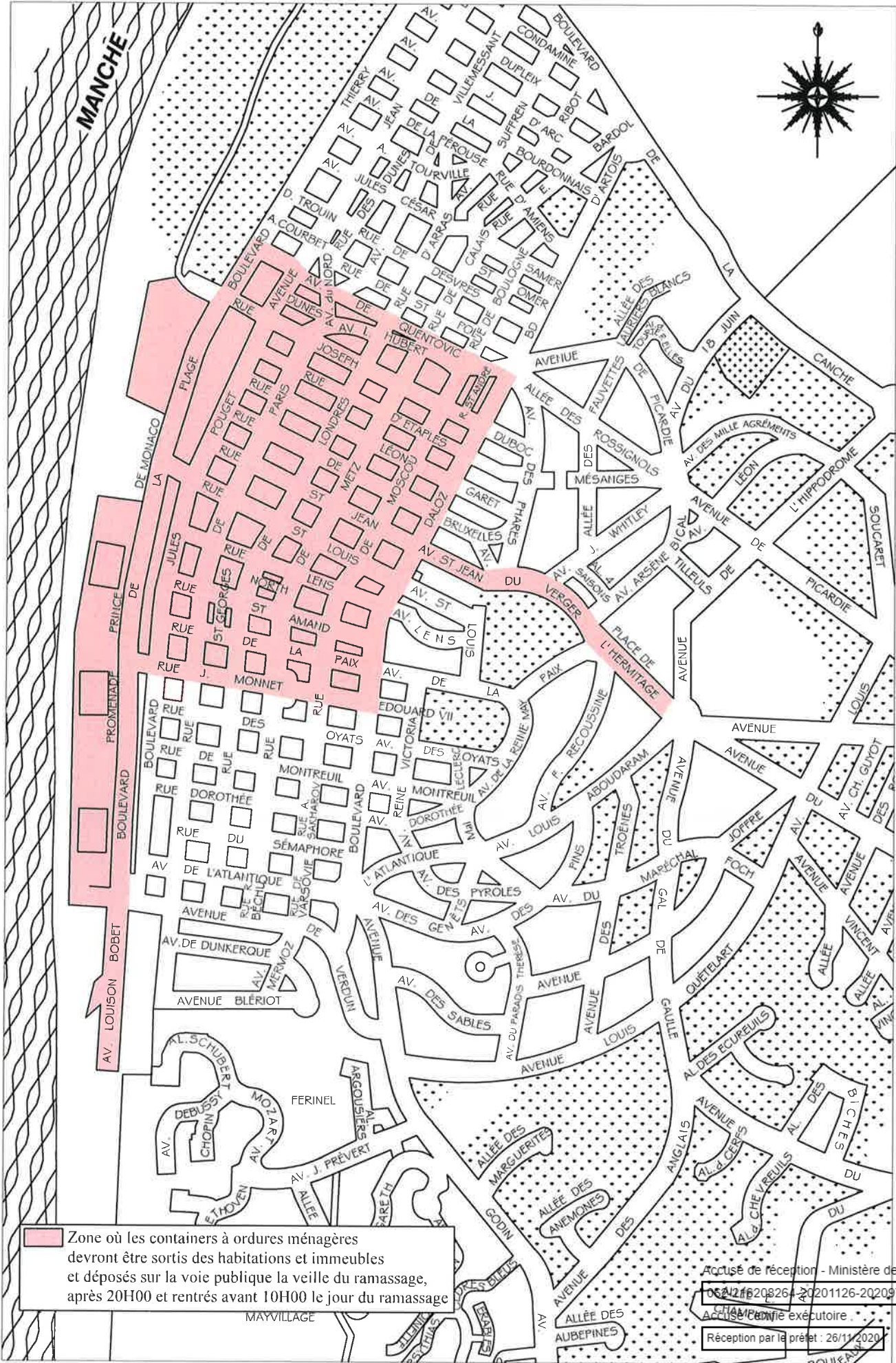
Daniel FASQUELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20201126-202097-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2020



Zone où les containers à ordures ménagères
 devront être sortis des habitations et immeubles
 et déposés sur la voie publique la veille du ramassage,
 après 20H00 et rentrés avant 10H00 le jour du ramassage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0621216208264-20201126-2Q2097-AR

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2020